

SLOW



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 95_24

Objet : Convention d'objectif pour la mise à disposition d'une brigade d'écogardes sur les sites naturels sensibles de l'alpage de Peyre et du lac Bénit

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement par des actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion de toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM, d'une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Considérant que les sites naturels sensibles de l'alpage de Peyre et du lac Bénit, qui disposent d'arrêtés municipaux visant à encadrer les pratiques tout au long de l'année, connaissent une très forte fréquentation, de nombreux conflits d'usages et des atteintes à la réglementation en vigueur ;

Considérant la proposition de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie de déployer une brigade d'écogardes sur les territoires volontaires du Département, pour des missions de surveillance, de sensibilisation et de verbalisation lorsque cela est possible et nécessaire ;

Décide :

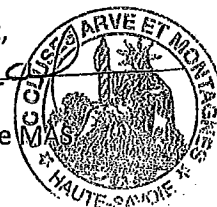
Article 1 : De signer la convention d'objectif pour la mise à disposition d'une brigade de 2 écogardes sur les sites naturels sensibles de l'alpage de Peyre et du lac Bénit au cours de l'été 2024, à raison de 9 demies journées d'intervention sur chaque site, sur une période cible préférentielle comprise entre le 14 juillet et le 15 septembre 2024;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 09 juillet 2024

Le Président,

Jean-Philippe



Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240709-DP95_24-AR

SLOW

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 10 JUIL 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 11 JUIL 2024

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM,
Arnaud DEBRUYNE empêché, la DGA, Aurélie LAGURGUE